

Direction des affaires juridiques et de la commande publique Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 14 octobre 2019

N° 20 - 2019 publié le 8 novembre 2019

Délibérations de l'assemblée départementale du 14 octobre 2019

Sommaire

1- VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2019	4
2- VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2019 (AP/AE)	23
3- REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (RDAS) Modification du livre 3 - soutien à la parentalité et protection de l'enfance	
chapitre 4 - actions de protection	2/
4- ACTIVITES DE CONSULTATIONS PRENATALES Convention avec le Centre Hospitalier de BOURGES	29
5- POLITIQUE DE L'HABITAT Charte départementale de l'habitat social	31
6- POLITIQUE DE L'HABITAT PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées	33
7- FORMATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI OPÉRATION DEFI Conventions partenariales avec le Conseil régional	35
8- CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) TRIPARTITE	
avec l'Agence Régionale de Santé et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	38
9- ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Taux d'évolution des budgets 2020	41
11- CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	
Avenant de prolongation	43

12- RAPPORT RENTREE SCOLAIRE 2019 Rapport d'information	45
13- DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT 2020 Collèges publics et privés	47
14- RENOVATION DU BATIMENT PRINCIPAL ET RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE GEORGE SAND A AVORD Approbation du programme	50
15- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR) Vote du taux	53
16- FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Attribution de subventions	55
17- SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF Attribution de subventions Approbation de conventions	57
18- RESTRUCTURATION / EXTENSION DES LOCAUX DE L'INSA CENTRE - VAL DE LOIRE A BOURGES Avenant à la convention	61
19- TOURISME Individualisation de subvention	63
20- ITINERANCE DOUCE "NOIRLAC-LAC DE VIRLAY" Bail emphytéotique	65
21- ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOCAGE DE NOIRLAC Extension du périmètre sauvegardé Acquisition de parcelles	68
22- ASSOCIATION RELAIS DES GITES DU CHER Adhésion	72
23- APPROBATION DU RAPPROCHEMENT DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AVEC LE GIP TERANA	74
24- ENTENTE DE LUTTE INTERDEPARTEMENTALE CONTRE LES ZOONOSES (ELIZ) Retrait du Département	76
25- POLITIQUE AGRICOLE Chèque installation	
26- ECO QUARTIER BAUDENS Compte-rendu annuel à la collectivité(CRAC) 2018 Avenant au traité de concession	80

27- RESTRUCTURATION / EXTENSION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE VOLTAIRE A SAINT-FLORENT-SUR-CHER	
Autorisation du président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre	84
27 bis- AUBERGE DE NOIRLAC Location gérance du fonds de commerce	86
28- AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY	
Avenant à la convention de financement	89
29- PERSONNEL DEPARTEMENTAL	91
30- REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE MUTATION	99
31- REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	101
32- POLITIQUE ACHATS Evaluation annuelle et adaptations mineures du règlement intérieur de la commande publique (RICP)	104
33- COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE	106
34- COMMISSIONS PREALABLES A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE Modification	108
35- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMMISSIONS ADMINISTRATIVES	110
36- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	
Information relative aux actes pris	116



1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2019

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1511-8, L.1521-1, L.1522-1, L.1522-2, L.1522-3, L.1524-5, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3311-1, L.3312-1 à L.3312-4, L.3312-7, L.3321-1, D.1511-54 à D.1511-56 et R.3312-3;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.216-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.123-1, L.263-1 et L.312-5-3 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L.236-1 et suivants, et R.236-1 et suivants :

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit a logement et notamment l'article 6 ;

Vu la loi n° 2015-991, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

4

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale, décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3^e cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 15/2007 du 29 janvier 2007 concernant l'environnement, décidant notamment des affectations du produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (ENS);

Vu sa délibération n° AD 93/2009 du 22 juin 2009 relative à la création d'une SEM départementale de portage d'immobilier économique ;

Vu sa délibération n° AD 53/2010 du 29 mars 2010 relative à la modification des statuts de la SEM patrimoniale et de la participation départementale ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des ENS ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des ENS du Cher;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 41/2015 du 31 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2015-2019 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) « Les Mille lieux du Berry » pour la gestion des sites touristiques du Département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu sa délibération n° AD 61/2017 du 3 avril 2017 fixant le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,1 % ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL :

Vu sa délibération n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 relatif à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention Région-Département ;

Vu sa délibération n° AD 148/2017 du 11 décembre 2017 approuvant la convention de subvention globale du fonds social européen (FSE) 2018-2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu la délibération n° CP 25/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 décidant d'attribuer une bourse départementale d'un montant de 14 400 € à une étudiante en 3^{ème} cycle de médecine ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL « Les Mille lieux du Berry » et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance :

Vu sa délibération n° AD 149/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 et autorisant le président à signer ;

Vu sa délibération n° AD 4/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique d'animation du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 6/2019 du 28 janvier 2019 relative à la démographie médicale ;

Vu sa délibération n° AD 7/2019 du 28 janvier 2019 relative au fonds de solidarité pour logement et à l'habitat ;

Vu sa délibération n° AD 8/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active (RSA) et au fonds d'aide aux jeunes ;

Vu sa délibération n° AD 10/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2019 et 12/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la gérontologie, et à l'autonomie et la participation des personnes handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 13/2019 du 28 janvier 2019 relative au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) ;

Vu sa délibération n° AD 14/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'éducation ;

Vu sa délibération n° AD 15/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'enseignement supérieur ;

Vu sa délibération n° AD 16/2019 du 28 janvier 2019 relative à la culture ;

Vu sa délibération n° AD 17/2019 du 28 janvier 2019 relative au sport ;

Vu sa délibération n° AD 18/2019 du 28 janvier 2019 relative à la jeunesse ;

Vu sa délibération n° AD 19/2019 du 28 janvier 2019 relative aux archives départementales ;

Vu sa délibération n° AD 21/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'économie ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 24/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'environnement ;

Vu sa délibération n° AD 25/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'eau ;

Vu sa délibération n° AD 27/2019 du 28 janvier 2019 relative au patrimoine immobilier ;

Vu sa délibération n° AD 28/2019 du 28 janvier 2019 relative aux routes ;

Vu sa délibération n° AD 30/2019 du 28 janvier 2019 relative aux services fonctionnels :

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 55/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession pour l'aménagement de l'éco-quartier Baudens ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des ENS du Cher réactualisé ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention 2015 - 2021 entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 111/2019 du 17 juin 2019 relative au projet de fusion de la SEM patrimoniale du Cher et de la SEM Territoires Développement approuvant le traité de fusion et le pacte d'actionnaires ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL « Les Mille lieux du Berry » approuvant le rapport annuel et l'avenant n° 3 au contrat de DSP ;

Vu la délibération n° CP 123/2019 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019 décidant d'attribuer une bourse départementale d'un montant de 13 200 € à une étudiante en 3^{ème} cycle de médecine ;

Vu la délibération n° CP 135/2019 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019 relative à la convention de partenariat pour la mise en place d'un système d'archivage électronique mutualisé et décidant d'intégrer le système d'archivage électronique mutualisé Centre - Val de Loire ;

Vu la délibération n° CP 170/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 accordant une remise gracieuse de dette à une résidente du centre maternel :

Vu sa délibération n° AD 124/2019 du 14 octobre 2019 relative au règlement départemental d'action sociale (RDAS) et décidant notamment de modifier le livre 3 du RDAS intitulé « soutien à la parentalité et protection de l'enfance » ;

Vu le contrat de DSP signé le 16 juin 2017 avec la SPL et ses avenants n° 1, 2 et 3 :

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'État et le Conseil départemental signée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la création en date du 31 janvier 2011 de la SEM Patrimoniale du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, suite aux différentes actions menées par la paierie départementale, telles que les relances, les mises en demeure, les oppositions à tiers détenteur bancaires et autres recherches très approfondies, et afin que soient soldées les créances anciennes non recouvrées et n'ayant plus aucune possibilité de l'être au vu de la situation actuelle des débiteurs, il apparait que des admissions en non-valeur et des créances éteintes doivent être admises en créances irrécouvrables :

Considérant que les cessions d'immobilisations prévisionnelles inscrites au budget primitif qui concernent la cession de l'immeuble Fulton à Bourges (800 000 €) et la cession du bâtiment 202 sur le site des pyramides (500 000 €) seront réalisées sur l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement des opérations et de la nécessité de l'entretien du réseau routier départemental ;

Considérant la volonté du Conseil départemental de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Considérant qu'il est important pour le Département de poursuivre les engagements pris vis-à-vis des plus fragiles et des plus précaires à travers ses politiques en faveur de la prévention, l'autonomie et la vie sociale ;

Considérant la nécessité de mettre en place un système de gestion des archives électroniques versées à la Direction des archives départementales et du patrimoine ;

Considérant qu'avec l'adoption de la loi NOTRe, le Département n'a plus vocation à intervenir dans ce champ d'activité, ni en investissement, ni en animation de la structure ;

Considérant qu'un rapprochement a été acté avec la SEM Territoires Développement, basée à Blois, dont les statuts modifiés en 2017 lui confèrent une vocation régionale ;

Considérant que la fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Patrimoniale du Cher et l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM Territoires Développement ;

Considérant l'avenant n° 2 à la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher approuvé par l'assemblée départementale du 17 juin 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de clôturer l'autorisation d'engagement « Dépense FSE 2015-2017 » ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet au Département de renforcer les actions menées et les dynamiques impulsées notamment en matière de prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, d'accueil social et de compétences de travailleurs sociaux, de service public de l'insertion ;

Considérant les décisions prises par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et notifiées aux Départements concernant les enveloppes de crédits alloués aux Départements au titre de l'exercice 2019 et du solde de l'exercice 2018 pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA 1 et APA 2), la prestation de compensation du handicap et le concours aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH);

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers et de créer, réviser ou clôturer des opérations ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

1ère commission : Finances, politiques contractuelles

❖ Finances

- d'ajuster le montant des recettes suivantes :
 - péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :
 43 472 €
 - péréquation des droits de mutation à titre onéreux : + 488 805 €
 - allocation compensatrice de la taxe foncière : 651 €
 - droits de mutation à titre onéreux : + 3 500 000 €

❖ Admissions en non-valeur et créances irrécouvrables

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables (cf. annexe) pour un montant de :
 - 72 275,30 €au titre du budget principal,
 - 18 599,68 €au titre du RSA,
 - 6 166,55 € au titre du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses,
 - 1 219,18 €au titre du budget annexe du CDEF.

Il est précisé que :

- toutes les sommes inférieures à 40 € sont systématiquement admises en non-valeur,
- si les débiteurs reviennent à meilleure fortune, il sera toujours possible d'émettre à nouveau un titre de recette à leur encontre.
 - d'admettre les créances éteintes (cf. annexe) pour un montant de :
 - 9 996,86 €au titre du budget principal,
 - **18 968,91** €au titre du RSA,
 - **574,36** € au titre du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses,
 - 671,77 € au titre du budget annexe du CDEF.

Il est précisé que les créances éteintes concernent des débiteurs pour lesquels aucun recours ne sera plus possible.

❖ Systèmes d'informations

- d'inscrire au titre du plan pauvreté :
 - + 42 500 €en dépenses et recettes d'investissement,
 - + 250 €en dépenses et recettes de fonctionnement.

❖ Direction des ressources humaines et des compétences

- d'inscrire une recette de 70 000 € au titre du plan pauvreté.

2^{ème} Commission : Aménagement du territoire

❖ Patrimoine immobilier

- de diminuer de 1 300 000 € les cessions d'immobilisations prévisionnelles inscrites au budget primitif qui concernent la cession de l'immeuble Fulton à BOURGES (800 000 €) et la cession du bâtiment 202 sur le site des pyramides (500 000 €).

❖ Routes

- d'affecter, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021
Carrefour RD 920/ RD 48 – PRÉCY PR 32+400 au PR 32+500	50 000 €	50 000 €
Carrefour RD 10 / RD 12 - BAUGY PR 47+500 au PR 47+600	45 000 €	45 000 €
Carrefour RD 106 / RD 46 - PLAIMPIED-GIVAUDINS - PR 10+380 au PR 10+550	25 000 €	25 000 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2013 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 2020/A20 - Aménagement complémentaire du demi- échangeur sud de MASSAY	700 000 €	+ 70 000 €	270 100 €	270 000 €	127 700 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2019 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Sur	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Acquisitions foncières 2019	10 000 €	+ 12 000 €	17 046 €	ı	4 954 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 976 - LA GUERCHE SUR L'AUBOIS - voie communale d'Ignol PR 10+900 au PR 18+500	100 000 €	- 37 018,56 €	62 981,44 €
RD 45 – BEFFES PR 11+900	65 000 €	- 4 990,61 €	60 009,39 €
RD 7 PR 80+200 au PR 83+800/ RD 920 PR 13+100 au PR 16+900- HERRY	100 000 €	- 3 573,09 €	96 426,91 €
Renforcement 2018 Diverses RD	200 000 €	- 23 903,23 €	176 096,77 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau départemental 2007 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 920 - Aménagement LA GUERCHE/COURS- LES-BARRES	7 310 000 €	- 1 394 531,56 €	5 915 468,44 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Réseau secondaire 2016	2 890 000 €	- 315 312,31 €	2 574 687,69 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Réseau secondaire 2018	2 400 000 €	- 170 143,50 €	2 229 856,50 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomérations 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 78 - GROSSOUVRE PR 5+900 au PR 6+300	30 000 €	- 954,88 €	29 045,12 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomérations 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 27 – PREUILLY PR 16+091 au PR 16+630	73 000 €	- 52 169,55 €	20 830,45 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrage d'art 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 923 VAILLY-SUR- SAULDRE	800 000 €	- 143 000,84 €	656 999,16 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau National d'intérêt local récurrent 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - Entrée Ouest de MÉRY-SUR-CHER	500 000 €	- 131 110,65 €	368 889,35 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau National d'intérêt local récurrent 2015 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RD 2076 - Carrefour Ouest de SANCOINS	1 500 000 €	- 449 694,33 €	1 050 305,67 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau National d'intérêt local 2006 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
RN76 / RD71 - Aménagement du carrefour - accès à la carrière RENOROUTE – SAINT-JUST	650 000 €	- 254 394,18 €	395 605,82 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2017 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Renforcement RD 2 Saint Thibault à SAINT- SATUR	700 000 €	- 162 688,09 €	537 311,91 €

3^{ème} Commission : Développement durable, agriculture, environnement et tourisme

❖ <u>Eau</u>

Réseau de suivi de la qualité des eaux de surface

- de diminuer de 15 000 € la recette en provenance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le suivi de la qualité.

Environnement

- de réduire la subvention de fonctionnement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) Loire attendue pour l'ENS « Bocage de Noirlac » de 15 505 €
- d'augmenter la subvention de fonctionnement du Conseil départemental de l'Allier de 5 738 € concernant l'ENS « Étang de Goule »,
- de réduire la subvention de fonctionnement du FEDER Auvergne Rhône Alpe de 9 473 € concernant l'ENS « Étang de Goule »,
- de réduire la subvention d'investissement du Conseil départemental de l'Allier de 6 430 € concernant l'ENS « Étang de Goule »,
- de réduire la subvention d'investissement du FEDER Auvergne Rhône Alpe de 42 471 € concernant l'ENS « Étang de Goule ».

❖ Tourisme

- de restituer 53 000 € de recettes inscrites pour le projet de véloroute BOURGES - AUBIGNY-SUR-NÈRE dans le cadre du partenariat avec l'Agglomération Bourges Plus, les communautés de communes Terres du Haut Berry et de Sauldre et de Sologne ainsi que la Région Centre - Val de Loire.

□ Sites touristiques - SPL « Les mille lieux du Berry »

- d'inscrire une recette de 6 000 € correspondant au droit de pêche à Goule,
- de restituer 175 000 € correspondant à des subventions d'investissement de la Région Centre Val de Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui ne seront pas perçues cette année pour l'étude sur les cyanobactéries à Goule,
- de restituer 15 000 € de recettes d'investissement pour le projet de développement du pôle des étoiles avec la création d'un jardin d'antennes.

4^{ème} commission : Actions sociales

❖ <u>Démographie médicale</u>

- de réviser, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2018 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019
Bourses médecins 2018	21 600 €	- 7 200 €	7 200 €

- d'affecter, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses médecins 2019 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Bourses médecins 2019	13 200 €	3 600 €	7 200 €	2 400 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation d'engagement « Fonctionnement pluriannuel démographie médicale » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant après clôture
Bourses médecins 2017	21 600 €	- 21 600 €	0 €

❖ Centre départemental de l'enfance et de la famille

- de diminuer de 10 000 € les recettes de fonctionnement pour la participation des résidentes du centre parental,
- d'inscrire 102,50 € en recettes de fonctionnement pour le solde des contrepassations de dépenses,
- de fixer la dotation globale prévisionnelle 2019 du CDEF à 5 992 622,96 €, et le prix de journée à 159,24 €
- de réduire l'emprunt prévisionnel 2019 de 25 000 € ce qui porte son montant total à 1 041 753,22 €

- de voter la décision modificative n°1 du budget annexe du « centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) » conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	- 25 000,00 €	- 25 000,00 €	0,00€
Dépenses		- 25 000,00 €	- 25 000,00 €	0,00€
Fonctionnement	Recettes	- 233 274,00 €	- 233 274,00 €	0,00€
Fonctionnement	Dépenses	- 233 274,00 €	- 233 274,00 €	0,00€
Total		- 258 274,00 €	- 258 274,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative n° 1 de 2019, le budget total s'établit à **8 061 277,22** € en dépenses et en recettes budgétaires.

* Enfance, santé, famille

- de réduire de 150 000 € la récupération sur d'autres Départements, compte tenu de la baisse du nombre de dossiers suite à des dessaisissements.

❖ Protection maternelle et infantile

- d'inscrire dans le cadre du plan pauvreté :
- une **dépense de 6 000** € et une **recette de l'État de 6 000** € pour renforcer la lecture dans les salles d'attente de consultation médicale et de consultation de puéricultrice,
- une **dépense de 3 054 €** et une **recette de l'État de 3 054 €** pour contribuer à la diversification alimentaire dès le plus jeune âge.

❖ Habitat

- de revaloriser de 36 223 € les recettes de la Région Centre Val de Loire au titre du PIG maintien à domicile,
- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « PIG maintien CRD », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021
CRD – PIG maintien à domicile	700 000 €	- 100 000 €	139 500 €	274 865 €	135 500 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Charte logement 2019 », l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Charte logement 2019	200 000 €	+ 240 000 €	19 107,80 €	179 322,20 €	237 442,20 €	4 127,80 €

❖ Fonds d'aide aux jeunes

- d'inscrire la somme de 30 000 € en dépense et de 15 000 € en recette dans le cadre de la mise en œuvre d'une action cofinancée par l'État via le Plan Pauvreté 2019-2021,
- de réduire de 15 000 € en recette la participation de la Caisse d'allocations familiales au titre du dispositif de l'aide à l'autonomie des étudiants.

❖ Fonds de solidarité pour le logement

- de réduire de 83 000 € en recette la contribution de la Caisse d'allocations familiales du Cher au titre du fonds de solidarité logement.

❖ Insertion et RSA

- d'inscrire compte tenu des crédits disponibles la somme de 10 480 € au titre du Programme départemental d'insertion nécessaire pour le financement d'une action mobilité mise en œuvre dans le cadre du Plan Pauvreté 2019-2021,
- d'inscrire en recette la somme de 46 357,92 € correspondant pour 40 000 € au soutien de l'État dans le cadre du Plan Pauvreté 2019-2021 et pour 6 357,92 € à l'ajustement du soutien du Fonds d'appui aux politiques d'insertion par rapport aux prévisionnel 2019,
- de réviser, au titre de l'autorisation d'engagement « Dépenses FSE 2018-2020 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvemen t sur les opérations	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dispositif 8 – accéder à une qualification 2018-2020	70 000 €	- 45 000 €	12 500 €		
Dispositif 7 – soutenir les parcours de retour à l'emploi	1 811 373 €	+ 948 627 €	895 783,65 €	919 783 €	484 542,96 €

- de clôturer, au titre de l'autorisation d'engagement « Dépenses FSE 2015-2017 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	Mouvement de clôture	Montant clôturé
Dispositif 2 – Soutenir les parcours de retours à l'emploi 2015 - 2017	2 512 991,59 €	- 146 306,11 €	2 366 685,48 €
Dispositif 3 – Accéder à une qualification – valoriser et développer ses compétences 2015 - 2017	90 729,16 €	- 18 315,32 €	72 413,84 €
Dispositif 4 – Se connaître – se compléter - collaborer 2015 - 2017	70 000 €	- 665,10 €	69 334,90 €

❖ Autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

- d'augmenter de 12 375,79 € la recette de fonctionnement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour GIP-MDPH,
- de diminuer de 858 262 € les recettes de fonctionnement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour le financement des dépenses d'APA.

5^{ème} Commission : Éducation, jeunesse, culture, vie associative, sport

★ Éducation

- de diminuer de 497 446 € la recette d'investissement attendue dans le cadre de la restructuration du collège de SANCERRE,
- de diminuer de 25 000 € le montant prévisionnel des recettes au titre de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics.

6ème commission : Attractivité économique, enseignement supérieur, services publics et services au public

❖ <u>Attractivité économique</u>

- d'inscrire 282 800 € en crédits de paiement pour la participation en capital,
- d'inscrire 282 800 € en recettes d'investissement pour matérialiser la cession d'immobilisations correspondant au montant de la vente des parts du Département à la SEM Territoires Développement.

* Enseignement supérieur

- d'inscrire 831 250 € de recettes d'investissement pour la restructuration et l'extension des locaux de l'Institut national des sciences appliquées (INSA).

Vote de la décision modificative n° 1 2019

- de voter la décision modificative n° 1 de 2019 conformément au cadre comptable qui s'établit à 2 581 039,31 € en mouvements budgétaires, soit 375 929,69 € en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	
	Recettes	- 357 178,40 €	- 2 562 288,02 €	2 205 109,62 €	
Investissement	Dépenses	- 357 178,40 €	- 357 178,40 €	0,00€	
	Équilibre	0,00 €	- 2 205 109,62 €	2 205 109,62 €	
Fonctionnement	Recettes	2 938 217,71 €	2 938 217,71 €	0,00€	
	Dépenses	2 938 217,71 €	733 108,09 €	2 205 109,62 €	
	Équilibre	0,00 €	2 205 109,62 €	- 2 205 109,62 €	
Total	Recettes	2 581 039,31 €	375 929,69 €	2 205 109,62 €	
	Dépenses	2 581 039,31 €	375 929,69 €	2 205 109,62 €	
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Après le vote de la décision modificative n° 1 de 2019, le budget total s'établit à **579 653 685,96** € en dépenses et en recettes.

PRECISE

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable.

VOTE: adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 octobre 2019

Acte publié le : 22 octobre 2019

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2019 (AP/AE)

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et R.3312-3 ;

Vu sa délibération n° AD 144/2018 du 10 décembre 2018 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations de programme afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations d'engagement afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de réviser les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement sur l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019	3 830 000 €	+ 50 000 €	1 613 930,31 €	130 000,00 €	2 136 069,69 €	-
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016	3 320 000 €	- 120 000 €	357 065,20 €	-	817 920,66 €	-
INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2019	10 000 €	+ 12 000 €	17 046,00 €	-	4 954,00 €	-
2013 - Fonds de concours	850 200 €	+ 70 000 €	270 100,00 €	270 000,00 €	132 822,53 €	-
PIG Maintien CRD	700 000 €	- 100 000 €	139 500,00 €	274 865,00 €	135 500,00 €	1
Charte logement 2019	200 000 €	+ 240 000 €	19 107,80 €	179 322,20 €	237 442,20 €	4 127,80 €

- de clôturer les autorisations de programme suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de clôture	Montant clôturé
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2016	2 900 000,00 €	- 325 312,31 €	2 574 687,69 €
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2015	3 494 000,00 €	- 829 232,96 €	2 664 767,04 €
INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2016	1 000 000,00 €	- 234 795,89 €	765 204,11 €
INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local autres 2016	650 000,00 €	- 197 610,65 €	452 389,35 €
INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local autres 2015	2 000 000,00 €	- 670 992,65 €	1 329 007,35 €
2006 RNIL INV. DIRECT Réseau National d'Intérêt Local	2 649 109,54 €	- 254 395,08 €	2 394 714,46 €
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2018	2 400 000,00 €	- 170 143,50 €	2 229 856,50 €

- de créer l'autorisation d'engagement suivante :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Bourses médecins 2019	13 200 €	3 600 €	7 200 €	2 400 €

- de réviser les autorisations d'engagement suivantes :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement sur l'AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses FSE 2018 2020	1 881 373 €	+ 903 627 €	908 283,65 €	919 783 €	484 542,96 €
Bourses médecins 2018	21 600 €	- 7 200 €	7 200 €	-	-

- de clôturer les autorisations d'engagement suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant après clôture
Fonctionnement pluriannuel démographie médicale	21 600 €	- 21 600 €	0€
Dépenses FSE 2015 - 2017	2 673 720,75 €	- 165 286,53 €	2 508 434,22 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 octobre 2019

Acte publié le : 22 octobre 2019

4ème commission: ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (RDAS) Modification du livre 3 - soutien à la parentalité et protection de l'enfance chapitre 4 - actions de protection

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-3, L.228-3, D.423-21 et D.423-22 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le livre 3 « soutien à la parentalité et protection de l'enfance » doit être modifié dans son chapitre 4 « actions de protection », permettant ainsi la mise en conformité du règlement départemental d'action sociale avec la réglementation ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu;

DECIDE

- **d'approuver** les modifications, ci-jointes, du règlement départemental d'action sociale (RDAS), livre 3 « soutien à la parentalité et protection de l'enfance », qui concernent :

* les modalités d'attribution des aides concernant les mineurs pour lesquels l'autorité parentale a été déléguée et les mineurs confiés à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance,

* les modalités de participation financière aux frais d'accueil dans le cadre des conventions de parrainage conclues avec le service de l'aide sociale à l'enfance.

PRECISE

- que ces dispositions abrogent les dispositions pertinentes contenues dans le livre 3 du RDAS dans sa rédaction antérieure en vigueur,

- que les autres dispositions du livre 3 du RDAS demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux modifications citées précédemment lesquelles prévalent en cas de différence.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

Acte publié le : 25 octobre 2019

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ACTIVITES DE CONSULTATIONS PRENATALES Convention avec le Centre Hospitalier de BOURGES

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2, R.2112-1 à R.2112-5 ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la politique enfance, santé, famille et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la caducité au 8 novembre 2019 de la convention actuelle conclue avec le Centre Hospitalier de BOURGES concernant les modalités d'organisation des consultations prénatales de protection maternelle infantile au sein de cet établissement :

Considérant la nécessité de maintenir ce partenariat afin de donner aux grossesses et accouchements à risque médico-social, le maximum de surveillance et de soins :

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver la convention, ci-jointe, avec le Centre Hospitalier de BOURGES pour la période du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2021, concernant les modalités de collaboration et de financement des activités de consultations prénatales de protection maternelle infantile réalisées au sein de cet établissement ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme: 2005PO73 - PMI

Code opération 2005P073O002 – Aide à la maternité

Nature analytique : 011/62878/41 – Rembours. de frais à des tiers : 62878

Imputation budgétaire : 62878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

Acte publié le : 25 octobre 2019

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT Charte départementale de l'habitat social

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.2311-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 123/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, décidant notamment d'augmenter de 240 000 € l'autorisation de programme 2019 de l'opération « charte du logement 2019 » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'agir du Conseil départemental dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant les demandes de Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu;

DECIDE

– d'attribuer à Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher, les subventions suivantes :

Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention arrondie
Val de Berry -	Office public	de l'habitat du Cher	
Rénovation thermique de 36 logements 22, 24 rue Jean Chaumeau à BOURGES	1 074 011,36 €	30 % plafonné à 70 000 € HT	70 000 €
Rénovation thermique de 12 logements à CLEMONT	253 114,23 €	30 % plafonné à 70 000 € HT	70 000 €
Rénovation thermique de 40 logements rues Henri Sellier, Docteur Lobligeois, Pierre Curie à VIERZON	479 589,63 €	30 % plafonné à 70 000 € HT	70 000 €
Réalisation de 5 logements PLAI – Les Tortillettes à AVORD	542 092,32 €	30 % de la dépense HT plafonnée à 20 000 €/logement soit maximum 6 000 €/logement	30 000 €
TOTAL GLOBAL	2 348 807,54 €		240 000 €

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO074 - Charte logement 2019

Nature analytique : Subv équipement versée organismes publics divers (bât instal) et Subv équipement

versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Imputation budgétaire : 204182 et 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

Acte publié le : 25 octobre 2019

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10°;

Vu sa délibération n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Région/Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu sa délibération n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble de ces documents ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendue;

DECIDE

- d'attribuer aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de 8 130 € au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

Code programme : HABITAT Code opération : HABITATO070

Nature analytique: 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé

bâtiments installations - 20422 Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 octobre 2019

Acte publié le : 22 octobre 2019

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FORMATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI OPÉRATION DEFI Conventions partenariales avec le Conseil régional

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10°;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la convention du 13 juillet 2018 relative au développement de l'accès à la qualification et l'insertion des allocataires du RSA via les dispositifs de formation professionnelle financés par la Région ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu le PACTE régional d'investissement signé entre le Conseil régional Centre - Val de Loire et l'État le 21 janvier 2019 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que la formation est un levier essentiel pour faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi ;

Considérant que le Département, avec le déploiement d'une équipe de référents insertion emploi, entend faciliter l'accès à la formation des allocataires du RSA :

Considérant que le Département souhaite s'associer et participer aux démarches Développement de l'emploi par la Formation Professionnelle initiées par le Conseil régional ;

Considérant que pour être réactif et pouvoir s'engager au fil de la mise en œuvre de ces actions DEFI, une convention-type pourrait être approuvée : les signataires seront toujours le Conseil régional, Pôle Emploi, les missions locales, Cap emploi et l'entreprise qui recrutera à l'issue de la formation. Ces conventions sont sans incidence financière ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- de participer à trois opérations DEFI (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives) proposées par le Conseil Régional Centre Val de Loire sur le département du Cher, en partenariat avec Pôle Emploi, Cap Emploi, et les missions locales.
- d'approuver les conventions partenariales, ci-jointes, relatives respectivement à la mise en œuvre :
- * d'une action de formation « métier de secrétariat de mairie » avec le Centre de gestion du Cher,
- * d'une action de formation « métier de porteur » avec les entreprises RIANS, LE SEYEC et VAN DE WALLE,

* et d'une action de formation « métier de préparateur de commande » avec les entreprises CARREFOUR SUPPLY CHAIN, La BOVIDA et LES LAITERIES TRIBALLAT,

- d'approuver le projet de convention-type, ci-joint, qui sera signé au fur et à mesure de la mise en œuvre d'autres actions de formation,

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) TRIPARTITE avec l'Agence Régionale de Santé et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu ses délibérations n° AD 120/2013 et n° AD 74/2014 respectivement du 9 décembre 2013 et du 23 juin 2014, actant les orientations du schéma départemental des aînés du Cher sur la période 2014-2019 et adoptant les fiches actions du schéma 2014-2019 pour les aînés du Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt de définir des axes de travail communs sur lesquels les EHPAD devront s'engager ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- de valider, en sus des orientations de l'ARS, les objectifs suivants :
- accompagner le maintien à domicile et l'aide au répit en développant un projet d'hébergement temporaire, notamment pour les personnes atteintes de troubles neurodégénératifs,
- développer des réponses aux besoins spécifiques de certains publics (maladies neurodégénératives, vieillissement précoce, personnes vieillissantes en situation de handicap,...),
- favoriser la vie sociale dans l'établissement en inscrivant les instances représentatives des résidents et des familles (conseil de vie sociale, commissions menus, commission animation...) dans une dynamique participative et en faciliter l'accès au plus grand nombre. Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) pourra continuer d'être associé aux réunions des conseils de vie sociale,
- apporter un service hôtelier de qualité (repas, service à table, ménage, entretien du linge, ...) en veillant à ce que le personnel de service consacre l'essentiel de son temps à ses missions et contribue également à la vie sociale de l'établissement.
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en privilégiant les circuits courts de distribution et les dispositifs permettant de réduire les consommations d'eau et d'énergie,
- de retenir le principe de contractualiser à moyens constants sur la section hébergement sauf situation particulière d'un EHPAD,
- d'accompagner les EHPAD pour atteindre le forfait plafond dépendance d'ici 2023,

 de maintenir le vote annuel par l'assemblée départementale d'un taux d'évolution des dépenses, au regard de l'annualité du budget de fonctionnement du Département.

VOTE: adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher") 10 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Taux d'évolution des budgets 2020

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-8, L.314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 45 ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 adoptant le schéma départemental pour les aînés du Cher ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) du Département du Cher en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les dispositions du code de l'action sociale et des familles prévoient que la collectivité délibère sur des objectifs annuels d'évolution des dépenses ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'arrêter pour 2020 les taux d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux habilités au titre de l'aide sociale ou ayant passé une convention tripartite ou un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la façon suivante, à moyens constants :
- dans la limite de + 0,60 % pour les dépenses de personnel dans les établissements et services publics,
- dans la limite de + 1 % pour les dépenses de personnel dans les établissements ou services relevant :
- * de la convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure, et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951,
 - * de la convention nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002.
- * de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile,
- * de la convention nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966,
 - dans la limite de + 1,10 % pour les autres dépenses.

PRECISE

- qu'il s'agit de taux maximum qui ne constituent en aucun cas un droit pour les structures et services mais un plafond admissible,
- que pourront être accordées les éventuelles nouvelles mesures législatives et réglementaires qui s'imposeraient aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER Avenant de prolongation

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.14-10-1, L.14-10-7-2, L.14-10-7-3, L.14-10-3, III, L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu la délibération du 4 juillet 2019 du Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) approuvant l'avenant aux éléments communs des conventions signées entre la CNSA et chaque Département pour la période 2016-2019 ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 269/2016 de la commission permanente du 28 novembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département du Cher ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département du Cher signée le 22 décembre 2015 pour la période 2016-2019 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que la convention susvisée du 22 décembre 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la CNSA propose de prolonger par avenant la convention jusqu'au 31 décembre 2020, dans l'attente des évolutions générées par la future loi sur l'autonomie, qui sera discutée au parlement en 2020 et des prochaines orientations de la conférence nationale du handicap ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département du Cher, jusqu'au 31 décembre 2020,

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RAPPORT RENTREE SCOLAIRE 2019 Rapport d'information

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-21, 7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-1;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019, relative à l'approbation de la convention pour la réussite des collégiens du Cher, élaborée avec la Direction départementale de l'éducation nationale ;

Vu le projet académique 2018-2022 de l'académie d'ORLÉANS-TOURS ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le projet académique 2018-2022 de l'académie d'ORLÉANS-TOURS, lancé en juin 2018 pour une durée de 5 ans (2018 à 2022), ayant pour objectif de décliner la stratégie académique ;

Considérant que dans ce cadre 6 axes stratégiques et 20 objectifs ont été identifiés ;

Considérant que la convention pour la réussite des collégiens du Cher conclue pour la période 2019-2023, support de la politique éducative départementale, contribue, de manière directe ou indirecte, à la mise en œuvre de ces différents axes, tant par les valeurs qu'elle véhicule que par les projets qu'elle fait émerger et que ses objectifs s'inscrivent dans le respect des cadres réglementaires et politiques qui s'imposent à chaque partenaire : la loi pour la Refondation de l'École depuis juillet 2013 pour l'Éducation nationale, d'une part, et la loi NOTRe depuis janvier 2016 pour le Département, d'autre part ;

Considérant que la collectivité doit être très attentive à l'évolution des effectifs de chaque établissement ;

Considérant la poursuite de la rénovation du collège Francine Leca de SANCERRE :

Considérant l'ouverture à la rentrée 2019 de l'internat Édouard Vaillant à VIERZON :

Considérant le démarrage des travaux de la demi-pension du collège Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER ;

Considérant la révision de la Charte de l'Éducation adoptée par le comité technique paritaire en mars 2010 puis entérinée par l'assemblée départementale en juin 2010, confirmant ainsi le cadre d'exercice des missions de l'ensemble des agents en poste dans les collèges du Cher;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu;

PREND ACTE

de la communication relative au rapport de la rentrée scolaire 2019-2020.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT 2020 Collèges publics et privés

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.421-11 et L.442-1 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 119/2017 du 16 octobre 2017, instaurant le nouveau mode de calcul des dotations globales de fonctionnement des collèges ;

Vu ses délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président :

Considérant que l'article L.421-11 du code de l'éducation dispose que le Département doit notifier, avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, le montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics ;

Considérant que la répartition des crédits aux établissements pour l'année 2020 se fonde sur des critères fixés par l'assemblée départementale ;

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'enseignement public 2018, pour la « part matériel », est de 332 € ;

Considérant que le coût unique 2018 pour la « part personnel » est de 404 € :

Considérant qu'il convient ainsi de voter les montants de la dotation globale de fonctionnement 2020 pour les collèges publics et les dotations prévisionnelles pour les collèges privés, selon la répartition ci-jointe pour les collèges publics et privés ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu;

DECIDE

- de prévoir, pour 2020, un crédit pour les dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'un montant de 3 357 462 €, selon la répartition ci-jointe (annexe 2),
- de prévoir, pour 2020, pour les collèges privés du Cher, un crédit prévisionnel de 415 000 € au titre des dotations prévisionnelles de fonctionnement (annexe 3), au vu du coût moyen d'un élève de l'enseignement public 2018 de 332 €,
- d'adopter, pour 2020, pour les collèges privés du Cher, un coût unique de 404 € au titre du forfait d'externat « part personnel », ainsi que les taux différentiels suivants (annexes 4 et 5) :

Taux C1 (€/élève - classes banales jusqu'à 80 élèves)	556,77 €
Taux C1 bis (€/élève – classes banales dès 81 élèves)	321,03 €
Taux C3 (€/élève - SEGPA)	745,35 €
Taux D1 (€/élève – ULIS)	1 691,67 €

et de prévoir ainsi un crédit prévisionnel de 503 000 €

- d'autoriser M. le président à ajuster et verser les montants trimestriels des dotations au vu des effectifs définitifs des collèges privés fournis par le Rectorat.

Code opération : P123O001

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges publics

Imputation budgétaire : 65511

Code opération : P123O021

Nature analytique : Dotation fonctionnement collèges privés

Imputation budgétaire : 65512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RENOVATION DU BATIMENT PRINCIPAL ET RESTRUCTURATION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE GEORGE SAND A AVORD Approbation du programme

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP) sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu sa délibération n° AD 56/2013 du 24 juin 2013 portant l'autorisation de programme pluriannuelle pour la restructuration des 5 dernières demi-pensions des collèges du département à un montant de 12 093 000 € TTC ;

Vu ses délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher a confié au bureau d'études Grimoin la mission d'un diagnostic technique « Clos et Couvert » sur le collège George Sand à AVORD afin de pouvoir lister les désordres et de hiérarchiser les actions dans le but de construire un programme ; Considérant que pour répondre à l'ensemble des besoins constatés, un programme de travaux est proposé en regroupant, sur une même opération, les éléments suivants :

- rénovation des parties dégradées de la toiture terrasse,
- rénovation des façades,
- isolation des menuiseries de la partie administration et réfection des revêtements muraux autour de ces menuiseries,
- mise en accessibilité de l'établissement pour répondre à l'engagement que le Conseil départemental s'est fixé à travers son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
 - restructuration complète de la demi-pension ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu;

DECIDE

- de valider le programme de l'opération, ci-joint, relatif à la rénovation du bâtiment principal et la restructuration de la demi-pension du collège George Sand à AVORD,
- d'accepter d'ouvrir, lors du vote du budget primitif 2020, une autorisation de programme dédiée à cette opération de travaux,
 - de fixer le montant de l'opération à la somme totale de 4 900 000 € TTC,

- d'autoriser la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études sous réserves de la disponibilité des crédits.
VOTE : adopté à l'unanimité.
Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019
Acte publié le : 25 octobre 2019

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR) Vote du taux

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et R.531-52 ;

Vu sa délibération n° AD 92/2015 du 29 juin 2015 fixant notamment le taux de cotisation à 1,25 % ;

Vu sa délibération n° AD 88/2016 du 13 juin 2016 relative aux tarifs éducatifs pour l'année scolaire 2016-2017, fixant notamment le taux de cotisation à 1,10 % ;

Vu ses délibérations n° AD 14/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président :

Considérant que la fourniture de repas aux primaires et maternelles implique l'utilisation des locaux et des matériels des collèges ;

Considérant qu'elle fournit également un revenu supplémentaire notable aux établissements et que de ce fait, l'inclusion des primaires et maternelles dans l'assiette du fonds d'aide à la restauration (FAR) est une mesure équitable ;

Considérant que le Département a souhaité maintenir le FAR avec la possibilité de voter le taux de prélèvement ;

Considérant qu'il convient d'en augmenter l'alimentation en relevant le taux de prélèvement sur toutes les recettes de restauration (y compris recettes commensaux, primaires et maternelles) au titre du FAR ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'abroger la délibération n° AD 88/2016 du 13 juin 2016 fixant le taux de cotisation du FAR à 1,10 %,

- **de fixer** à 1,25 % le taux de prélèvement pour le fonds d'aide à la restauration (FAR) sur l'assiette de toutes les recettes de restauration, y compris les recettes perçues sur les tarifs commensaux, primaires et maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Attribution de subventions

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3212-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Va sa délibération n° AD 19/2017 du 30 janvier 2017, approuvant le dispositif de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement, dans son annexe 8 ;

Vu sa délibération n° AD 18/2019 du 28 janvier 2019, relative à la jeunesse, décidant notamment de reconduire le dispositif de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui est jointe ;

Considérant que les demandes d'aides déposées par les accueils de loisirs sans hébergement du département répondent aux critères prévus par le règlement approuvé par l'assemblée départementale du 30 janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt départemental des projets déposés dans le cadre du règlement « soutien aux accueils de loisirs sans hébergement du Cher » ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'attribuer les subventions aux organismes figurant en annexe, pour un montant de 115 209 € conformément à cette répartition.

Code opération : 2006P001O003 Imputation budgétaire : article 65734//33

Nature analytique: subvention de fonctionnement, communes, structures communales

Imputation budgétaire : article 65735//33

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux groupes de collectivités

Imputation budgétaire : article 6574//33

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : article 65737//33

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux organismes publics - autres Ets publics locaux

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

SOUTIEN DANS LE DOMAINE SPORTIF Attribution de subventions Approbation de conventions

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3312-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-2, 1°;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment l'article 1^{er} ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017, modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu sa délibération n° AD 17/2019 du 28 janvier 2019, relative aux sports, décidant notamment de reconduire son soutien :

- aux manifestations sportives internationales, nationales et locales d'intérêt départemental,
 - à l'aide à la formation,
 - aux comités sportifs.
 - aux clubs sportifs ruraux,
 - aux clubs sportifs évoluant en national ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019, relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 108/2019 du 17 juin 2019, individualisant des subventions dans le domaine sportif ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que le soutien aux manifestations sportives internationales, nationales et locales représente un intérêt départemental ;

Considérant que le dispositif d'aide à la formation des clubs sportifs évoluant en régional représente un intérêt départemental ;

Considérant que l'aide accordée pour l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre de création ou consolidation de catégories, sections ou clubs sportifs représente un intérêt départemental ;

Considérant les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux et dans le cadre des dispositifs susvisés :

Considérant que le dispositif d'aide à la formation des clubs sportifs évoluant en national présente un intérêt départemental ;

Considérant qu'une subvention de 37 855 € a été attribuée au Bourges XV sous réserve des résultats attendus dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national ;

Considérant qu'à l'issue de la saison 2018-2019, le Bourges XV a été rétrogradé de Fédérale 2 à Fédérale 3 et qu'il est nécessaire de ramener la subvention initiale à hauteur de 28 391 € ;

Considérant que les modalités de versement de ces subventions doivent être précisées dans des conventions de partenariat ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLEE, rapporteur entendu;

DECIDE

<u>1 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt</u> départemental

- d'attribuer un montant global de subventions de 21 500 €, selon l'annexe 1 ci-jointe.

2 - Aide à la formation

2-1 - Aide à la formation des clubs sportifs évoluant en régional

- d'attribuer un montant global de subventions de 1 250 € selon l'annexe 2 ci-jointe.

2-2 - Aide aux clubs ruraux de football

- d'attribuer un montant global de subventions de 10 840 € selon l'annexe 2 bis ci-jointe.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- d'attribuer un montant global de 6 140 € selon l'annexe 3 ci-jointe.

4 - Comités sportifs départementaux

- d'attribuer un montant global de 13 200 € en fonctionnement et de 10 500 € en investissement, selon l'annexe 4 ci-jointe,
- d'approuver les conventions d'objectifs avec ces comités ainsi que l'avenant avec le District du Cher de football, ci-joints, définissant les modalités de versement de ces subventions.
 - d'autoriser le président à signer ces documents.

5 - Clubs évoluant en national

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, avec le Bourges XV, ramenant définitivement la subvention qui lui est attribuée à 28 391 €, dans le cadre du dispositif susvisé,
- d'attribuer un montant global de subventions de 16 936 € dans le cadre du soutien aux clubs évoluant en national, selon l'annexe 5 ci-jointe,

- d'approuver les avenants, ci-joints, aux conventions de partenariat avec les clubs sportifs évoluant en national :
 - Bourges Foot,
 - Vierzon Roller Hockey,
 - d'approuver la convention, ci-jointe, avec le Rugby Sancerrois,
 - d'autoriser le président à signer ces documents.

Code opération :2006P001O006

Nature analytique :Subv. Fonct. Personnes assoc. Orga. Prives divers

Imputation budgétaire: 6574

Code opération :2006P001O012

Nature analytique :Subv. Fonct. Personnes assoc. Orga. Prives divers

Imputation budgétaire: 6574

Code opération : 2006O001O031

Nature analytique : Subvention équipement pers. De droit privé - biens, mobilier, étude

Imputation budgétaire: 20421

Code opération: 2006P001O001

Nature analytique :Subv. Fonct. Personnes assoc. Orga. Prives divers

Imputation budgétaire: 6574)

Nature analytique : Subvention équipement pers. De droit privé – biens, mobilier, étude

Imputation budgétaire :20421

Code opération :2006P001O009

Nature analytique :Subv. Fonct. Personnes assoc. Orga. Prives divers

Imputation budgétaire: 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. LEFELLE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC

ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

RESTRUCTURATION / EXTENSION DES LOCAUX DE L'INSA CENTRE - VAL DE LOIRE A BOURGES Avenant à la convention

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-1;

Vu ses délibérations n° AD 15/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire des ajustements dans les modalités de versement des crédits en accord avec l'état de réalisation des travaux ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2, ci-joint, relatif à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA Centre - Val de Loire à BOURGES,

- d'autoriser le président à le signer.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

TOURISME Individualisation de subvention

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) « Les Mille lieux du Berry » pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017, approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) « Les Mille lieux du Berry » et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la délégation de service public (DSP) avec la SPL;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative au tourisme ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL « Les Mille lieux du Berry » et notamment au rapport annuel et aux ajustements du contrat, approuvant l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient d'individualiser les crédits délégués à la SPL « Les Mille lieux du Berry », inhérents à la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public afin d'en définir les modalités ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 329 000 € au profit de la SPL « Les Mille Lieux du Berry » au titre des crédits qui lui sont délégués pour l'exécution d'un programme de travaux de renouvellement, de grosses réparations, de modernisation et d'amélioration du service sur les sites touristiques qu'elle gère.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Mme FENOLL ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

ITINERANCE DOUCE "NOIRLAC-LAC DE VIRLAY" Bail emphytéotique

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3213-1, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11; L.1111-2, L.1111-4 et L.3212-3 :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants :

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 %;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1.1 % :

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher;

Vu sa délibération n° AD 56/2016 du 14 mars 2016 adoptant le schéma de développement touristique 2016-2021 du Cher;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019, relative à la politique touristique ;

Vu sa délibération n° AD 24/2019 du 28 janvier 2019, relative à la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de mettre en place les démarches foncières nécessaires à l'aménagement d'un itinéraire doux entre les sites de développement touristique dénommés « Noirlac » et « Lac de Virlay » sis à BRUÈRE-ALLICHAMPS et SAINT-AMAND-MONTROND ;

Considérant qu'au vu du montant de la redevance d'occupation due par le Département du Cher, l'opération envisagée est dispensée de la demande d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'État compte tenu de sa valeur inférieure à 24 000 €/an (charges comprises) ;

Considérant que la régularisation de l'occupation se concrétisera par un acte passé en la forme notariée et que le Département prendra à sa charge les frais de régularisation par acte authentique ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver la prise à bail par bail emphytéotique auprès de la société Riffier-Granulats Vicat de partie des parcelles cadastrées section K n° 10 (200 m²), 11 (200 m²) et 12 (1 150 m²) sises à SAINT-AMAND-MONTROND,

- d'approuver que le bail emphytéotique sera d'une durée de 18 années et la redevance d'occupation due par le Département fixée à la somme de 100 € par an. Ce tarif sera indexé sur l'indice du coût de la construction (ICC) publié par

l'INSEE.

- d'approuver la prise en charge par le Département des frais de régularisation par acte authentique et des frais annexes éventuels (modification du

parcellaire cadastral,...),

- d'autoriser M. le président, ou son représentant, à signer le contrat de bail emphytéotique au profit du Département et plus généralement tous actes à intervenir

en faveur de l'occupation des parcelles par le Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

Acte publié le : 25 octobre 2019

67

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOCAGE DE NOIRLAC Extension du périmètre sauvegardé Acquisition de parcelles

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3213-1, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-11; L.1111-2, L.1111-4 et L.3212-3;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants :

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à $0.8\,\%$;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu sa délibération n° AD 24/2019 du 28 janvier 2019, relative à la politique environnementale ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 26 juin 2019 pour les échanges fonciers ;

Vu la convention relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières pour toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du service des Domaines ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de mettre en place une protection du site naturel dénommé « Bocage de Noirlac » à BRUÈRE-ALLICHAMPS et d'en assurer une gestion agro-environnementale ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat saisie par les services départementaux, a porté à leur connaissance la valeur moyenne occupée à l'hectare sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS en date du 7 mai 2019 ;

Considérant que la valeur foncière moyenne occupée à l'hectare sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS est fixée à 3 510 €/hectare, et que le Département a adressé un courrier au propriétaire pour lui proposer d'acquérir les parcelles cadastrées C 1221 et C 1224 d'une superficie de 1 ha 91 a 25 ca pour un montant de 6 693 € :

Considérant qu'une indemnité d'éviction à verser à l'exploitant des parcelles citées ci-dessus sera calculée en vertu du barème de la Chambre d'Agriculture du Cher en vigueur ;

Considérant que cette indemnité d'un montant estimé à 3 060 €/hectare, s'élève pour la surface totale, à la somme de 5 852,25 € et sera prise en charge par le Département ;

Considérant que la transaction d'acquisitions foncières se concrétisera par un acte passé en la forme notariée et que le Département prendra à sa charge les frais et honoraires notariés estimés à la somme de 1 300 € ;

Considérant que suite à la consultation de la valeur vénale des parcelles départementales à échanger, par courrier en date du 26 juin 2019, la Direction de l'Immobilier de l'Etat l'a estimé à la somme globale de 4 880 € ;

Considérant que les parcelles de l'exploitant ont été estimées par les services départementaux à même hauteur et qu'il a été convenu avec ce dernier que les échanges de parcelles se feraient à titre gracieux ;

Considérant que la transaction échanges fonciers se concrétisera par un acte passé en la forme notariée et que le Département prendra à sa charge les frais et honoraires notariés estimés à la somme de 1 400 € ;

Considérant qu'au vu des surfaces à acquérir et à échanger, les opérations immobilières envisagées sont dispensées de la demande d'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (valeur inférieure à 180 000 €);

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver l'acquisition par le Département du Cher, pour un montant estimé à 6 693 € des parcelles cadastrées section C 1221 et C 1224 d'une contenance totale de 1 ha 91 a 25 ca sises commune de BRUERE-ALLICHAMPS, appartenant au propriétaire mentionné en annexe,
- d'approuver le versement à son profit d'une indemnité d'éviction estimée à 5 852,25 € suivant la résiliation du bail, conformément aux dispositions de la convention relative à l'indemnisation des exploitants agricoles lors d'acquisitions immobilières pour toutes les collectivités et organismes tenus de solliciter l'avis du Service des Domaines et prise en charge par le Département,
- de prendre en charge les frais et honoraires notariés estimés à la somme de 1 300 €
- d'approuver la transaction d'échange, à titre gracieux sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS, des parcelles départementales cadastrées C 1275, C 1276 et C1370 d'une contenance totale de 1 ha 08 a 31 ca, contre les parcelles cadastrées C 1291, C 1350 et C1352 d'une contenance totale de 97 a 50 ca, appartenant au propriétaire mentionné en annexe,
- de prendre en charge les frais et honoraires notariés liés à la transaction d'échange estimés à la somme de 1 400 €
- d'autoriser M. le président à signer les actes passés en la forme notariée à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant aux acquisitions foncières et aux échanges fonciers,

- d'approuver le contrat type de prêt à usage gratuit, joint en annexe 3, relatif à la mise à disposition des parcelles concernées par ces deux opérations au profit d'un exploitant agricole avec application d'un cahier des charges avec des clauses environnementales pour la gestion de ces parcelles,
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ce docuement.

PRECISE

- que les propriétés acquises par le Conseil départemental du Cher seront intégrées au domaine privé départemental.

Code programme : 2005P167 Code opération : 2005P167O418

Nature analytique : Acquisition de terrain nu

Imputation budgétaire : 2111

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

ÉCONOMIE / TOURISME

ASSOCIATION RELAIS DES GITES DU CHER Adhésion

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 22/2019 du 28 janvier 2019 relative à la politique tourisme :

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le projet de charte des Gîtes du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » :

Vu le rapport du président ;

Considérant l'opportunité d'adhérer à l'association « Relais des Gîtes du Cher » en ce qui concerne la labellisation des hébergements du gîte départemental de l'Abbaye de Noirlac ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver l'adhésion à l'association « Relais des Gîtes du Cher » pour le gîte de l'Abbaye de Noirlac, et l'acquittement d'un droit d'entrée de 250 € à verser en une seule fois à cette association (imprimé joint en annexe 1),
- d'approuver la charte des Gîtes du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert », jointe en annexe 2,
- d'autoriser le président à signer tout document qui découle de cette adhésion.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Mme CASSIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

APPROBATION DU RAPPROCHEMENT DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES AVEC LE GIP TERANA

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2215-8 et L.3211-1 ;

Vu l'avis du comité technique du 4 octobre 2019 ;

Vu la convention constitutive du GIP TERANA;

Vu le rapport du président :

Considérant que l'étude, menée par la société KPMG, associée au cabinet Vincent Séguret, sur l'avenir du laboratoire départemental d'analyses (LDA), a évalué que l'adhésion au GIP TERANA était la solution le plus pertinente qui permet de se projeter dans l'avenir ;

Considérant que l'adhésion au GIP TERANA permet de disposer d'un outil compétent, impartial et réactif au service des politiques du Département dans un cadre financier sécurisé ;

Considérant que l'adhésion au GIP TERANA permet de garder la gouvernance des activités du laboratoire pour répondre aux besoins du Département ;

Considérant que l'adhésion au GIP TERANA permet de maintenir localement des emplois qualifiés dans le cadre sécurisé de la mise à disposition pour le personnel ;

Considérant qu'il convient de valider le principe de l'adhésion au GIP TERANA;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu;

DECIDE

- **de valider** le principe de l'adhésion du laboratoire départemental d'analyses du Cher au GIP TERANA,

- d'autoriser le président à faire acte de candidature pour intégrer le GIP TERANA et à signer tous les actes y afférents,

- de désigner M. Jean-Claude MORIN en qualité de représentant du Conseil départemental à l'assemblée générale du GIP TERANA et Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE en qualité de suppléante.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ENTENTE DE LUTTE INTERDEPARTEMENTALE CONTRE LES ZOONOSES (ELIZ) Retrait du Département

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.5421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

Vu l'adhésion du Département du Cher à l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) ;

Vu les statuts de l'ELIZ, et notamment les articles 2 et 13 ;

Vu sa délibération n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 relative à ses représentations au sein de divers organismes et commissions administratives, et notamment le point 10-3 de son annexe ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les Départements ne sont plus compétents en matière d'actions de prévention et de lutte contre les menaces sanitaires, et en particulier les zoonoses :

Considérant que les compétences à la carte proposées par ELIZ ne rentrent pas dans les priorités du Département du Cher, ce qui motive la demande de retrait ;

Considérant que, si le Département du Cher peut légalement intervenir dans le domaine sanitaire, et en particulier des zoonoses (action de veille sanitaire, devoir d'alerte en cas de menace sanitaire, ouverture des espaces sensibles naturels, etc.), il lui appartient désormais d'orienter ses efforts dans les domaines de compétence que la loi lui dévolue, dans un contexte budgétaire et financier de plus en plus contraint :

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu;

DECIDE

- de prononcer le retrait de l'adhésion du Département du Cher de

l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ), avec une date

d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

- d'abroger le point 10-3 de l'annexe à la délibération n° AD 59/2015 du

27 avril 2015 du Conseil départemental relative à ses représentations au sein de

divers organismes et commissions administratives, devenu sans objet ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental du Cher à signer au nom

du Département la décision de retrait de l'adhésion susvisée et de procéder aux diligences nécessaires auprès des autres membres de l'ELIZ pour ce faire.

PRECISE

que le Département du Cher n'a fait aucun apport à l'ELIZ et n'a réalisé

aucun investissement en commun.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

Acte publié le : 25 octobre 2019

77

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

POLITIQUE AGRICOLE Chèque installation

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.343;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 23/2019 du 28 janvier 2019 relative à l'agriculture ;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 92/2019 du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la décision de déchéance de droits et demande de remboursement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, émise par la préfecture du Cher les 9 avril 2018, 7, 10 et 28 août 2018 et 23 janvier 2019 notifiant le remboursement total de la dotation jeune agriculteur (DJA) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de remises gracieuses de 5 agriculteurs au regard des différentes crises qui se sont succédées en agriculture et qui ont affecté l'ensemble de la profession et fragilisé les installations ;

Considérant que le Département ne souhaite pas compromettre des installations en agriculture par un remboursement du chèque installation ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'accorder une remise gracieuse aux 5 bénéficiaires, mentionnés à l'annexe ci-jointe, au vu des arguments avancés pour le non-respect de leurs engagements, suite à l'attribution de chèques installation d'un montant total de 12 200 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME

AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

ECO QUARTIER BAUDENS Compte-rendu annuel à la collectivité(CRAC) 2018 Avenant au traité de concession

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1523-2, L.1524-5 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-4 et L.300-5;

Vu sa délibération n° AD 42/2007 du 26 mars 2007 décidant de lancer l'opération d'aménagement du secteur de Baudens, dans le cadre d'un objectif de quartier durable (démarche de développement durable appliquée à l'aménagement urbain), d'adopter le programme de l'opération (réalisation d'équipements collectifs et publics, d'activités tertiaires et de logements) et de procéder par concours d'urbaniste paysagiste ;

Vu la délibération n° CP 102/2009 de la commission permanente du 23 février 2009 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens avec la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens avec la SEM Territoria, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant son avenant n° 2 et n AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 3 ;

Vu la délibération n° CP 173/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession portant sur la réduction des coûts de cession de certains lots et prévoyant la prolongation du traité de concession jusqu'en 2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 86/2011 du 27 juin 2011 approuvant le 1^{er} compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2010, n° AD 53/2012 du 25 juin 2012 approuvant le CRAC pour l'exercice 2011, n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant le CRAC pour l'exercice 2012, n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant le CRAC pour l'exercice 2013, n° AD 108/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le CRAC pour l'exercice 2014, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant le CRAC pour l'exercice 2015, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant le CRAC pour l'exercice 2016 et n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant le CRAC pour l'exercice 2017;

Vu ses délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession sur la modification du programme d'aménagement, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 à ce traité sur l'allongement de la durée de la concession et la révision des prix de cession de certains lots, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 de ce traité sur l'accompagnement des animations pédagogiques autour du projet, n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant l'avenant n° 4 sur un nouvel allongement de la durée et le lissage de la participation d'équilibre et n° AD 55/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant l'avenant n° 5 pour une nouvelle durée et un nouveau lissage de la participation d'équilibre ;

Vu sa délibération n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 2 et n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant son avenant n° 3 ;

Vu sa délibération n° AD 65/2014 du 23 juin 2014 relative à l'individualisation des subventions et participations prévoyant notamment l'octroi d'une avance remboursable à la SEM Territoria ;

Vu la délibération n° CP 173/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession portant sur la réduction des coûts de cession de certains lots et prévoyant la prolongation du traité de concession jusqu'en 2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, respectivement relatives à la politique environnementale et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que le Conseil général a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de l'éco quartier Baudens à la SEM Territoria par un traité de concession d'aménagement en date du 15 avril 2009 ;

Considérant le contenu du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2018 établi par la SEM Territoria retraçant les points suivants :

- la situation administrative de la concession,
- la situation foncière de la concession (acquisitions et cessions),
- le programme des constructions et des commercialisations ainsi que leurs évolutions,
 - la situation des études et travaux réalisés en 2018 et prévus en 2019,
 - la situation financière de la concession au 31 décembre 2018,
 - le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie ;

Considérant que suite à l'avis d'appel à candidatures lancé le 2 avril 2008, un traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens à BOURGES a été attribué à la SEM Territoria, et notifié à cette dernière le 15 avril 2009 ;

Considérant que le contenu de l'article 16.5 du traité de concession précité prévoit que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte-rendu financier, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité d'une avance éventuellement, renouvelable dans les conditions définies à l'article L.1523-2, 4°, du code général des collectivités territoriales et que les avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant » ;

Considérant qu'une convention d'avance de trésorerie a été conclue entre la SEM Territoria et le Département le 29 juillet 2014 ;

Considérant que conformément à l'article 17.1 du traité de concession précité, la SEM Territoria doit adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un CRAC, comportant différentes pièces budgétaires et financières ;

Considérant que le CRAC pour l'exercice 2018, mais également les CRAC des exercices 2010, 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017 font apparaître des difficultés pour la SEM Territoria à commercialiser un certain nombre d'îlots vacants et qu'un réel décalage est constaté entre la commercialisation prévisionnelle des bâtiments et les réalisations effectivement enregistrées et que par conséquent il convient d'aménager le délai de remboursement prévu dans la convention d'avance de trésorerie conclue entre la SEM Territoria et le Département le 29 juillet 2014 et ses avenants subséquents, au 30 juin 2025 ;

Considérant que pour faire face à la situation du marché immobilier local et aux besoins constatés par les habitant et les visiteurs, il est opportun de prévoir une adaptation du programme, de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027, et de prévoir une nouvelle participation de la collectivité au titre de la subvention d'équilibre ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver le contenu du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2018 pour l'éco quartier Baudens, présenté par la SEM Territoria, ci-joint,
- d'approuver l'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens, ci-joint,
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

2ème commission: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

RESTRUCTURATION / EXTENSION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE VOLTAIRE A SAINT-FLORENT-SUR-CHER Autorisation du président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88 et 89 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-6;

Vu sa délibération n° AD 56/2013 du 24 juin 2013 portant l'autorisation de programme pluriannuel pour la restructuration des 5 dernières demi-pensions des collèges du département à un montant de 12 093 000 € TTC ;

Vu sa délibération n° AD 110/2019 du 17 juin 2019 approuvant le programme de l'opération mis à jour en mars 2018, l'enveloppe financière affectée à l'opération au montant de 3 365 321 € TTC et autorisant la poursuite de l'opération avec la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre au terme d'une procédure de concours sur esquisse ;

Vu l'arrêté n° 140/2019 du président désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre :

Vu les procès-verbaux du jury de concours, pour la sélection des candidatures admises à concourir le 6 mai 2019 puis de la sélection du lauréat du concours le 13 septembre 2019 ;

Vu les arrêtés n° 153/2019 et n° 239/2019 du président du Conseil départemental, respectivement pour fixer la liste des 3 équipes de maîtrises d'œuvre admises à concourir et pour désigner le lauréat du concours ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'offre remise par le lauréat du concours ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'autoriser le président de Territoria à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration / extension de la demi-pension du collège Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER, avec le groupement BLATTER SAS (mandataire), SEITh, 3IA et ACOUSTIQUE APPLIQUEE pour un montant de rémunération provisoire de 248 820 € HT, soit 298 584 € TTC.

Code programme : INVEDUC Opération : P120O016

Nature analytique : Avances versées sur commandes d'immobilisation

Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 octobre 2019

POINT N° 27 bis

2ème commission: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AUBERGE DE NOIRLAC Location gérance du fonds de commerce

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3213-1 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L.144-1 à L.144-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu sa délibération n° AD 164/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'acquisition par le Département du Cher du local commercial et du fonds de commerce de l'auberge de l'Abbaye de Noirlac sise sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS ainsi que de la parcelle cadastrée section C n° 1596 ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2019 et n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 210/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1655 (partie de locaux de l'auberge et terrasse) sise à «Noirlac» sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS :

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'afin de permettre la réouverture de l'auberge dans les meilleurs délais, le Conseil départemental a envisagé de mettre le fonds de commerce en location-gérance et ainsi disposer d'un restaurant adapté à un fonctionnement de restauration traditionnelle sur place et à emporter (séminaire, gîte, maison d'hôtes) :

Considérant que Mme et M. W. U., d'AINAY-LE-VIEIL, ont fait part au Conseil départemental de leur intérêt pour reprendre ce fonds de commerce ;

Considérant qu'après négociation avec ces personnes, il a été convenu de leur confier la location-gérance sous les conditions essentielles suivantes :

- l'acte de location-gérance, établi sous forme notariée, prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique de vente de l'auberge au Département et sera conclu pour une durée ferme et non renouvelable de trois ans ;
- le versement d'un loyer mensuel de 1 000 € HT ; en cas de nécessité de fermeture indispensable à la réalisation des travaux, le versement du loyer sera suspendu ;
- aucun droit à déspécialisation ni droit au renouvellement du contrat ne pourront être consentis ;
- les autorisations de réouverture pour l'exploitation d'un restaurant (commission de sécurité, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, etc.) seront à effectuer par le locataire-gérant ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver la mise en location-gérance du fonds de commerce de l'auberge de Noirlac sise sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS, au profit des personnes mentionnées dans l'annexe jointe (ou toute personne morale dans laquelle elles seront associées), pour une durée ferme et non renouvelable de trois ans, à compter de la signature de l'acte authentique de vente de l'auberge, moyennant un loyer mensuel de 1 000 € HT et sous les conditions essentielles listées ci-dessous ;
- * l'acte de location-gérance, établi sous forme notariée, prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique de vente de l'auberge au Département et sera conclu pour une durée ferme et non renouvelable de trois ans ;
- * le versement d'un loyer mensuel de 1 000 € HT ; en cas de nécessité de fermeture indispensable à la réalisation des travaux, le versement du loyer sera suspendu ;
- * aucun droit à déspécialisation ni droit au renouvellement du contrat ne pourront être consentis :
- * les autorisations de réouverture pour l'exploitation d'un restaurant (commission de sécurité, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, etc.) seront à effectuer par le locataire-gérant ;

- d'approuver la création d'un secteur distinct « location gérance » à compter du 16 décembre 2019 ;
- d'approuver la prise en charge par le Conseil départemental des frais liés à la rédaction de l'acte et aux formalités auprès du greffe du Tribunal de commerce estimés à un montant de 2 500 € ;
- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer l'acte de location-gérance à venir.

Code programme : 2005P161

Nature analytique : Revenu des immeubles

Imputation budgétaire: 752

Code programme : 2005P161 Nature analytique : Honoraires divers

Imputation budgétaire : 6228

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 octobre 2019

2ème commission: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE DU DEMI ECHANGEUR DE L'AUTOROUTE A20 AU SUD DE MASSAY Avenant à la convention de financement

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3321-1 :

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu sa délibération n° AD 76/2012 du 26 juin 2012 relative au demiéchangeur de MASSAY ;

Vu la délibération n° CP 242/2012 de la commission permanente du 17 septembre 2012 approuvant la convention de financement prévisionnel du demiéchangeur de MASSAY;

Vu sa délibération n° AD 31/2019 du 28 janvier 2019, relative au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 122/2019 du 14 octobre 2019, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention de financement du 19 octobre 2012, de l'aménagement complémentaire du demi-échangeur Sud de MASSAY, dans le cadre du programme de modernisation des itinéraires routiers ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'augmentation du coût total estimé de l'opération en raison d'études imposées par la loi sur l'eau, de mesures environnementales plus onéreuses qu'escompté, de la réalisation de fouilles archéologiques conséquentes et de l'actualisation des prix ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de financement de l'aménagement complémentaire du demi échangeur Sud de MASSAY,
- d'autoriser M. le président du Conseil départemental à signer ce document.

Programme: INVINRD13

Nature analytique : Subvention d'équipement versée à l'État

Imputation budgétaire : article 204112

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19, R.3123-21, R.3123-22 et L.3211-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi du 13 août 2004 qui définit les missions pédagogiques et artistiques mais aussi culturelles et territoriales des structures d'enseignement artistique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-948 du 28 octobre 1994 portant statut particulier des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (4°, 5°, et 6°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012, relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012, fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission dans la FPE ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire versée au titre des fonctions essentiellement itinérantes dans la fonction publique territoriale ;

Vu sa délibération n° AD 158/2017 du 11 décembre 2017 relative à la simplification de la gestion des déplacements ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 relative à la politique culturelle adoptant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu sa délibération n° AD 102/2019 du 17 juin 2019 relative à la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, avec l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2019 ;

Vu le courrier de demande de remise gracieuse d'un agent en date du 17 mai 2019 :

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre les engagements pris vis-à-vis des plus fragiles et des plus précaires à travers ses politiques en faveur de la prévention, l'autonomie et la vie sociale ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet au Département de renforcer les actions menées et les dynamiques impulsées notamment en matière de prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, d'accueil social et de compétences de travailleurs sociaux, de service public de l'insertion :

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le nouveau schéma départemental de développement des enseignements artistiques et plus particulièrement d'accompagner et d'animer le réseau des écoles de musique ;

Considérant, d'une part, la réorganisation de la direction du patrimoine immobilier et le renforcement des effectifs par l'internalisation de l'activité de l'équipe mobile d'ouvriers professionnels dans les collèges, d'autre part, l'expérimentation d'une régie territorialisée ;

Considérant l'évolution des missions de la direction des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales, notamment en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la nécessité de renforcer l'équipe afférente au domaine de l'assainissement :

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement des frais des déplacements en vigueur dans la collectivité ;

Considérant la nécessité de délibérer sur l'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour le(la) directeur(trice) du Centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Considérant la nécessité de consolider l'avenir du Laboratoire Départemental d'Analyses en l'intégrant au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) TERANA et d'anticiper la reprise d'activités dans le domaine des analyses de l'eau et de l'environnement :

Considérant les mouvements de personnels suite à des mutations, des départs à la retraite, des réussites aux concours ou examens professionnels, des reclassements professionnels et suite aux propositions soumises aux commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins de la collectivité ;

Considérant la mise à la retraite d'un agent pour invalidité d'office et la situation financière fragile de l'agent, ainsi que la demande de remise de dette de l'agent ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

- de créer les postes suivants :

1-1 – Dans le cadre du plan pauvreté :

- 2 postes d'adjoint administratif
- 4 postes d'assistant socio-éducatif de 2ème classe
- 1 poste de conseiller socio-éducatif ou attaché

La pérennité de ces postes est conditionnée par leur financement par l'Etat. En cas d'arrêt des financements, ces postes seront supprimés.

1-2 – Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

- 1 poste de rédacteur à temps non complet (17 H 30)

1-3 – Dans le cadre de l'adhésion au GIP TERANA

- 1 poste de technicien

2 - Ajustements des besoins humains

- de procéder aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale :

Nombre	Transformation des postes	Nombre	En postes de :
	de :		
1	Attaché	1	Assistant socio-éducatif 1ère classe
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Attaché principal
1	Rédacteur principal 1ère classe	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif
2	Adjoint administratif	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
2	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	Adjoint administratif
1	Rédacteur principal 2ème classe	1	Attaché
1	Rédacteur	1	Attaché
1	Technicien	1	Attaché
1	Technicien	1	Technicien principal

			2 ^{ème} classe
1	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal 1ère classe	1	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 1ère classe	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Agent d'entretien qualifié hospitalier
2	Adjoint technique principal 2ème classe	2	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	Adjoint technique principal 1ère classe
2	Agent de maîtrise	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique
1	Ingénieur	1	Technicien principal 1 ère classe
1	Agent de maîtrise	1	Technicien
1	Sage-femme hors classe	1	Sage-femme
2	Assistant socio-éducatif 1ère classe	2	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe
1	Assistant socio-éducatif 2ème classe	1	Assistant socio-éducatif 1ère classe
1	Technicien	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	5	Adjoint technique des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1	Adjoint technique principal 1 ère classe des établissements d'enseignement

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière :

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Assistant socio-éducatif classe supérieure 1 ^{er} grade	1	Moniteur éducateur
1	Assistant socio-éducatif classe normale 1 ^{er} grade	1	Moniteur éducateur
1	Ouvrier professionnel 2 ^{ème} classe	1	Agent d'entretien qualifié
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Adjoint administratif
1	Aide-soignant	1	Aide-soignant principal

2-3 – Commissions administratives paritaires :

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
8	Adjoint administratif	8	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
15	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15	Adjoint administratif principal 1ère classe
6	Adjoint technique des établissements d'enseignement	6	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
25	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	25	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement à temps non complet 17 H 30	1	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement à temps non complet 17 H 30
Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
12	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	Adjoint technique principal 1ère classe
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 30 H	2	Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 30 H
1	Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 25 H	1	Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 25 H
11	Adjoint technique	11	Adjoint technique principal 2ème classe

6	Agent de maîtrise	6	Agent de maîtrise principal
1	attaché	1	Attaché principal
1	Technicien	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Cadre de santé 1 ^{ère} classe	1	Cadre supérieur de santé
2	Psychologue	2	Psychologue hors classe
1	Puéricultrice classe supérieure	1	Puéricultrice hors classe
5	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	5	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
8	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	8	Agent de maîtrise
2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Rédacteur
1	Technicien principal 1ère classe	1	Ingénieur
1	Rédacteur principal 1ère classe	1	Attaché

3 – Actualisation du règlement des frais de déplacements

- d'approuver le règlement des frais de déplacement ci-joint, qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020. Le précédent règlement est abrogé à compter de cette date.

4 – Convention de mise à disposition GIP TERANA

- d'approuver le transfert des activités du laboratoire départemental d'analyses au GIP TERANA, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- d'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition auprès du GIP des fonctionnaires du Département, suivant le modèle type ci-joint.

<u>5 – Délibération PFR (Prime Fonction Rémunération) pour le poste de directeur</u> du CDEF

- d'autoriser le président à fixer par arrêté le montant de Prime de fonctions et de résultats du directeur du Centre départemental de l'enfance et de la famille dans la limite des plafonds réglementaires.

6 - Remise gracieuse

- d'accorder une remise de dette suite à un trop-perçu de 6 862,84 € consécutif à un placement en retraite d'office pour invalidité, concernant l'agent mentionné sur le tableau ci-joint.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE MUTATION

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1595 bis et 1595 ter :

Vu sa délibération n° AD 110/2007 du 25 juin 2007 fixant les conditions de répartition des sommes versées au fonds départemental des taxes communales additionnelles à certains droits d'enregistrement ;

Vu le courrier de la direction départementale des finances publiques du Cher du 11 janvier 2019 notifiant le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation de 3 398 682,80 € ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental, à l'exception des communes classées stations de tourisme et des communes de plus de 5 000 habitants, qui bénéficient de versements directs ;

Considérant que le Conseil départemental est appelé à répartir chaque année le montant des sommes versées au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation entre les communes pour lesquelles il a perçu la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ; Mme DAMADE, rapporteur entendue ;

DECIDE

- de répartir les sommes versées au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux, aux communes mentionnées à l'annexe ci-jointe, pour un montant de 3 398 682,80 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 octobre 2019

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1648 A ;

Vu la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle et notamment son article 15 :

Vu la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 et notamment son article 42 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 et notamment son article 77 ;

Vu sa délibération n° AD 141/2007 du 29 octobre 2007 adoptant les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-1193 du 18 octobre 2018 de la préfecture du Cher, portant création de la commune nouvelle de BAUGY à compter du 1^{er} janvier 2019, regroupant les communes de BAUGY, LAVERDINES et SALIGNY-LE-VIF;

Vu l'arrêté n° 2018-1-1100 du 27 septembre 2018 de la préfecture du Cher, portant création de la commune nouvelle de CORQUOY à compter du 1^{er} janvier 2019, regroupant les communes de CORQUOY et SAINTE-LUNAISE ;

Vu le courrier de la préfecture du 16 juillet 2019, notifiant le montant de la dotation d'alimentation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de 2019, d'un montant de 2 073 432 € ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant qu'afin de ne pas pénaliser financièrement la création de commune nouvelle regroupant des communes bénéficiaires du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et dont la population est supérieure à 400 habitants, les communes nouvelles bénéficieront d'une sortie dégressive sur une durée de 3 ans avec un système dégressif : 100 % de la dotation de l'année précédente, 75 % et 50 % ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendue;

DECIDE

- d'abroger la délibération n° AD 141/2007 du 29 octobre 2007 adoptant les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,
- de fixer les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle comme suit :
 - * 50 % du montant au prorata de la longueur de voirie communale.
 - * 50 % du montant au prorata de la formule :

EF x PFM x POP PF

où:

EF = effort fiscal

PF = potentiel financier de la commune

PFM = potentiel financier moyen de la strate

POP = population

Une sortie dégressive sur 3 ans (100 % de la dotation de l'année précédente,

75 % et 50 %) est prévue :

* pour les communes bénéficiaires du fonds, dépassant le seuil de

400 habitants l'année de répartition,

* pour les communes nouvelles regroupant des communes bénéficiaires du

fonds et dont la population est supérieure à 400 habitants l'année de répartition,

- d'adopter la répartition de ce fonds au titre de 2019, conformément à

l'annexe ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 octobre 2019

Acte publié le : 22 octobre 2019

103

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

POLITIQUE ACHATS

Evaluation annuelle et adaptations mineures du règlement intérieur de la commande publique (RICP)

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1;

Vu le code de la commande publique ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 18 juin 2018 approuvant la politique achats et le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu sa délibération n° AD 82/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant la politique achats et le règlement intérieur des instances de la commande publique ;

Vu le rapport du président, l'évaluation annuelle de la politique achats et le projet de règlement intérieur de la commande publique modifié qui y sont joints ;

Considérant que le Conseil départemental a adopté sa première politique achats le 18 juin 2018 et que la note de service, prise pour son application, prévoyait qu'une évaluation annuelle de ces objectifs serait portée à la connaissance de l'assemblée départementale ;

Considérant qu'il convient d'apporter au règlement intérieur de la commande publique (RICP), approuvé également le 18 juin 2019, des adaptations mineures rendues nécessaires dans un souci de cohérence et de simplification ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendue;

DECIDE

- de prendre acte de l'évaluation annuelle de la politique achats, selon le

rapport annuel joint en annexe,

- d'abroger au 31 octobre 2019 le règlement intérieur de la commande

publique modifié par la délibération du Conseil départemental n° AD 41/2018 du

18 juin 2018,

- d'adopter le projet de règlement intérieur de la commande publique

(RICP), joint en annexe, qui s'appliquera aux procédures de mise en concurrence lancées à compter du 1^{er} novembre 2019.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

Acte publié le : 25 octobre 2019

105

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-15, L.3122-4, L.3122-5, L.3122-6 et L.3211-1;

Vu sa délibération n° AD 47/2015 du 2 avril 2015 relative à l'élection du président du Conseil départemental ;

Vu le courrier par lequel M. Jean-Pierre SAULNIER, conseiller départemental du canton de BOURGES 3, fait part de sa démission de son mandat de conseiller départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que M. Hugo LEFELLE, remplaçant de M. Jean-Pierre SAULNIER, remplace celui-ci en qualité de conseiller départemental du canton de BOURGES 3 à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant qu'au terme d'une heure de suspension de séance, une liste unique de candidatures pour la commission permanente a été déposée auprès du président ;

Considérant la demande de certains élus du groupe « Union pour l'avenir du Cher » de procéder par un vote à bulletins secrets ;

Considérant l'acceptation de ce vote à bulletins secrets par le président du Conseil départemental ;

Considérant qu'au moment du dépouillement, il est constaté l'irrégularité de douze bulletins de vote du fait de panachages et raturages ;

Considérant que le dépouillement fait état de :

- 26 bulletins pour la liste ci-jointe,
- 12 bulletins nuls;

Considérant que le président a procédé à la lecture de la liste unique ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- **de compléter** la commission permanente pour conserver le nombre des membres la composant à 21, dont le président et dont 11 vice-présidents.

La composition de la commission permanente est fixée telle que jointe en annexe à la présente délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

COMMISSIONS PREALABLES A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE Modification

L'assemblée départementale,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-22 et L.3211-1 ;

Vu sa délibération n° AD 171/2018 du 10 décembre 2018, relative à la formation des commissions préalables à l'assemblée départementale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment les articles 2, 29 et 30 ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant la démission de M. Jean-Pierre SAULNIER de ses fonctions de conseiller départemental et son remplacement par M. Hugo LEFELLE ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder à un vote à main levée, à l'unanimité;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- de fixer la nouvelle composition des commissions préalables à l'assemblée départementale, conformément à l'annexe ci-jointe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMMISSIONS ADMINISTRATIVES

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu sa délibération n° AD 54/2015 du 2 avril 2015 relative à l'élection des membres du jury de concours ;

Vu sa délibération n° AD 56/2015 du 2 avril 2015 relative à la désignation et la nomination des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL);

Vu sa délibération n° AD 59/2015 du 27 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives ;

Vu sa délibération n° AD 82/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le règlement intérieur des instances de la commande publique et notamment l'article 33 ;

Vu le courrier de M. Jean-Pierre SAULNIER du 17 juin 2019 présentant sa démission de son mandat de conseiller départemental le 30 septembre 2019 ;

Vu les statuts et les textes relatifs aux commissions et organismes ci-dessous, au sein desquels M. SAULNIER avait été désigné en qualité de représentant du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la démission de M. Jean-Pierre SAULNIER de ses fonctions de conseiller départemental et son remplacement par M. Hugo LEFELLE ;

Considérant qu'il convient de compléter les représentations du Conseil départemental dans certaines structures dans lesquelles M. SAULNIER siégeait ;

Considérant que le règlement intérieur des instances de la commande publique ne prévoit pas le remplacement d'un siège de membre de l'assemblée départementale suppléant de la commission consultative des services publics locaux déclaré vacant :

Considérant que la composition de la commission consultative des services publics locaux assure le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein ;

Considérant que la bonne administration du Conseil départemental n'exige pas de procéder à un renouvellement partiel de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu;

DECIDE

- de désigner les représentants du Conseil départemental, mentionnés cidessous, dans les organismes et commissions administratives suivants :

1 – Conseil consultatif pour la coopération humanitaire

Titulaires

- Sophie BERTRAND
- Maryline BROSSAT
- Hugo LEFELLE

2 – Comité local du conseil fiscal et financier aux collectivités locales

- Anne CASSIER	 Jacques FLEURY
- Béatrice DAMADE	- Annie LALLIER
- Emmanuel RIOTTE	- Françoise LE DUC
- Jean-Pierre CHARLES	- Franck MICHOUX
- Hugo LEFELLE	- Francine GAY

Suppléants

<u>3 – Commission de suivi de site (CSS) (ex comité local d'information et de concertation – CLIC) DGA Techniques Terrestres – Communes de BOURGES et OSMOY</u>

Titulaire Suppléant

- Emmanuel RIOTTE - Hugo LEFELLE

4 – Commission départementale des taxis et voitures de transport avec chauffeur

Titulaire Suppléant

- Daniel FOURRE - **Hugo LEFELLE**

<u>5 - Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de</u> l'environnement (CAUE)

Titulaires

Titulaires

- Pascal AUPY
- Fabrice CHOLLET
- Maryline BROSSAT
- Nicole PROGIN
- Jean-Pierre CHARLES
- Hugo LEFELLE
- <u>6 Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Cher</u>

Titulaires Suppléants

Fabrice CHOLLET
 Pascal AUPY
 Sophie BERTRAND
 Hugo LEFELLE

7 — Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics du Cher

Titulaires Suppléants

- Fabrice CHOLET- Emmanuel RIOTTE- Anne CASSIER- Hugo LEFELLE

<u>8 – Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) - Formation dite « des installations classées pour la protection de l'environnement »</u>

Titulaire Suppléant

- Ghislaine de BENGY PUYVALLEE - Hugo LEFELLE

9 – Commission régionale du patrimoine

Titulaires Suppléants

- Emmanuel RIOTTE- Pascal AUPY- Maryline BROSSAT- Hugo LEFELLE

10 – Conseil d'administration du collège Jules Verne BOURGES

Titulaires Suppléantes

- Jacques FLEURY- Hugo LEFELLE- Véronique FENOLL- Zéhira BEN-AHMED

11 – Conseil d'administration du collège Le Grand Meaulnes BOURGES

Titulaires Suppléants

- Fabrice CHOLLET- Zéhira BEN-AHMED- Jacques FLEURY- Hugo LEFELLE

<u>12 – Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle</u> (EPCC) du Centre culturel de rencontre à Noirlac

Titulaires	Suppléants	
- Pascal AUPY - Emmanuel RIOTTE	- Anne CASSIER - Daniel FOURRE	
- Michelle GUILLOU	- Marie-Pierre RICHER	

Michel AUTISSIER
 Hugo LEFELLE
 Jean-Pierre CHARLES

13 - Conseil d'administration de Cher - Ingénierie des Territoires (CIT)

Titulaires Suppléants

Michel AUTISSIER
 Véronique FENOLL
 Fabrice CHOLLET
 Daniel FOURRE
 Sophie BERTRAND
 Hugo LEFELLE
 Bruno MEUNIER
 Jean-Claude MORIN
 Françoise LE DUC
 Corinne CHARLOT
 Karine CHENE

<u>14 – Assemblée générale de Cher - Ingénierie des Territoires (CIT)</u>

Titulaires

- Michel AUTISSIER
- Véronique FENOLL
- Fabrice CHOLLET
- Daniel FOURRE
- Sophie BERTRAND
- Hugo LEFELLE

<u>15 – Conseil d'administration de l'institut national des sciences appliquées (INSA) de</u> BOURGES

Titulaire Suppléant

- Philippe CHARRETTE - Hugo LEFELLE

<u>16 – Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)</u>

- de prendre acte de la composition suivante concernant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Titulaires Suppléants

- Patrick BAGOT
- Fabrice CHOLLET
- Marie-Pierre RICHER
- Jean-Pierre CHARLES
- Bernadette COURIVAUD

- Véronique FENOLL
- Emmanuel RIOTTE
- Jacques FLEURY
- Karine CHENE

17 – Jury de concours

- de constater la caducité de la délibération n° AD 54/2015 du 2 avril 2015 relative à l'élection des membres du jury de concours ;
- de prendre acte de la composition suivante concernant le jury de concours :

Titulaires Suppléantes

- Thierry VALLEE
- Sophie BERTRAND
- Daniel FOURRE
- Jean-Pierre CHARLES
- Francine GAY

- Annie LALLIER
- Michelle GUILLOU
- Karine CHENE

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

1ère commission: FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile de l'assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 1ère commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu;

PREND ACTE

de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de l'assemblée départementale au président du Conseil départemental concernant les dossiers mentionnés en annexe :

- hors commande publique (annexe 1),
- en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 octobre 2019

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés sur demande adressée par courriel à service.assemblees@departement18.fr ou par téléphone au 02.48.27.69.42 et 02.48.27.81.25

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 4e trimestre 2019

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – novembre 2019